



## **Annexe tarifaire 1 pour les prestations du département en charge de la culture relatives aux services et prestations d'expertise et de formation**

Vu le règlement municipal sur les émoluments et frais pour les services et prestations d'expertise, de formation, techniques et technico-scientifiques du département en charge de la culture, du 21 juin 2023 (LC 21 654)

### **Art. 1 Tarifs Objet 1 - Les expertises et les formations (stratégique, scientifique, technique) dans les domaines de recherches et de compétences des services du département en charge de la culture,**

Le tarif de base des services et prestations d'expertise et de formation est le suivant :

<b>EXPERTISES et FORMATIONS</b>	<b>Prix (HT)</b>
<b>Administration et suivi de la demande</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- instruction des dossiers,</li> <li>- Préparation – montage administratif</li> <li>- rédaction des contrats, des courriers, des annexes, émission devis et facture</li> <li>- rédaction du cahier des charges</li> </ul> <b>Prestations d'expertise et de formation</b> Prestations d'expertise et de formation réalisées par un-e expert dans un domaine représenté au sein d'un service du département en charge de la culture	CHF 150.-/heure
Frais de déplacement (transport aller-retour) et défraiement repas	sur devis/facture dans le respect du LC 21 152.16, Règlement sur les frais professionnels des membres du personnel
Frais de matériel (fournitures)	sur devis
Modification de la demande initiale (avenant, ajouts-retraits, etc.) - Frais d'annulation	CHF 100.-
Frais encourus (sur prestations réalisées)	Selon prestations déjà réalisées

## Annexe tarifaire 2 pour les prestations et examens techniques et technico-scientifiques appliquées au patrimoine dans les domaines de compétences des services du département en charge de la culture

Vu le règlement municipal sur les émoluments et frais pour les services et prestations d'expertise, de formation, techniques et technico-scientifiques du département en charge de la culture, du 21 juin 2023 (LC 21 654)

### Art. 1 Tarifs Objet 2 - Les prestations et examens techniques et technico-scientifiques appliquées au patrimoine dans les domaines de recherches et de compétences des services du département en charge de la culture.

Le tarif de base des services et prestations techniques et technico-scientifiques appliquées au patrimoine dans les domaines de compétences des services du département est le suivant :

PRESTATIONS TECHNIQUES	Prix (HT)
<b>Administration et suivi de la demande</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- instruction des dossiers,</li> <li>- rédaction des contrats, des courriers, des annexes, des bordereaux de prise en charge,</li> <li>- demande des certificats,</li> <li>- rédaction constats état,</li> <li>- organisation transport,</li> <li>- préparation des certificats CITES</li> <li>- émission devis et facture</li> </ul>	CHF 150.-/heure
Modification de la demande initiale (avenant, ajouts-retraits, etc.) - Frais d'annulation	CHF 100.-
Frais encourus (sur prestations réalisées)	Selon prestations déjà réalisées
<b>Prestations</b>	
Interventions techniques (préparation objets, conservation-restauration, congélation, montage, etc.)	CHF 150.-/heure
Transport de biens culturels avec véhicule administratif de la Ville de Genève	Norme fiscale (par kilomètre parcouru) <sup>1</sup>
Prêts d'équipements	Sur devis
Frais de matériel (fournitures)	Sur devis

<sup>1</sup> Selon LC 21 152.16, Règlement sur les frais professionnels des membres du personnel. Actuellement, par kilomètre parcouru, 0.70 CHF pour les automobiles et 0.40 CHF pour les motocycles avec plaque d'immatriculation sur fond blanc, conformément à l'Appendice de l'Ordonnance du DFF sur la déduction des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépendante en matière d'impôt fédéral direct (Ordonnance sur les frais professionnels) (RS 642.118.1)

EXAMENS TECHNICO-SCIENTIFIQUES	Prix (HT)
<b>Administration et suivi de la demande</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- instruction des dossiers,</li> <li>- rédaction des contrats, des courriers, des annexes, des bordereaux de prise en charge,</li> <li>- demande des certificats d'assurances, déclarations,</li> <li>- rédaction constats état,</li> <li>- préparation transport,</li> <li>- émission devis et facture</li> </ul>	CHF 150.-/heure
Modification de la demande initiale (avenant, ajouts-retraits, etc.) - Frais d'annulation	CHF 100.-
Frais encourus (sur prestations réalisées)	Selon prestations déjà réalisées
<b>Prestations</b>	
- Location Laser Lynton	CHF 400.-/jour
- Fluorescence X (FRX)	CHF 200.-/heure
- Réflectographie infrarouge (RIR)	CHF 800.-/format 20 à 120 cm <sup>2</sup>
- Images VIS, UV, TG	CHF 400.-/œuvre format de 20 à 120 cm <sup>3</sup>
- Radiographie (RX)	CHF 800.- 4 plaques 80 x 80 cm <sup>4</sup>
- Hirox macros numériques	CHF 400.- 6 à 8 macros
- Stratigraphie	CHF 400.-/échantillon (prélèvement, enrobage, ponçage, obs. au microscope, photos)
- Analyse génétique	CHF 25.-/échantillon (prix moyen, à ajuster selon le projet)
- Scanning electron microscope (SEM) (prix à ajuster selon les méthodes)	Entre CHF 160.- (institut de recherche) et CHF 400.- (industriel)/ échantillon
Préparation séchage, point critique, métallisation (pour analyse SEM)	Entre CHF.-60 et CHF.-120/échantillon
Analyse avec Sonde Raman	CHF.-200/échantillon
Transport de biens culturels avec véhicule administratif de la Ville de Genève	Norme fiscale (par kilomètre parcouru) <sup>5</sup>
Frais de matériel (fournitures)	Sur devis

<sup>2</sup> Forfait à déterminer pour une œuvre de plus grande dimension

<sup>3</sup> Forfait à déterminer pour une œuvre de plus grande dimension

<sup>4</sup> Forfait à déterminer pour une œuvre de plus grande dimension

<sup>5</sup> Selon LC 21 152.16, Règlement sur les frais professionnels des membres du personnel. Actuellement, par kilomètre parcouru, 0.70 CHF pour les automobiles et 0.40 CHF pour les motos avec plaque d'immatriculation sur fond blanc, conformément à l'Appendice de l'Ordonnance du DFF sur la déduction des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépendante en matière d'impôt fédéral direct (Ordonnance sur les frais professionnels) (RS 642.118.1)